

Distribution :

MM. Hédiger  
Mugny  
Tornare  
Muller  
Ferrazino  
Moret  
Drahusak  
Mme Koelliker  
MM. Jacquesson  
Lassauce  
Lévrier  
Mariaux

SCM  
Service juridique  
Mmes Chapuis  
Lipawsky  
Dossiers et documentation

MIS

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio  
3541-2007

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 21 MARS 2007
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

PR 431

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 17 janvier 2007

14 mars 2007

# LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 17 janvier 2007, est approuvée :

**Crédit de 1 422 000 F destiné à la restauration de la salle Ami-Lullin de la Bibliothèque publique et universitaire, à la mise en valeur et à la sécurisation de ses collections, située à la promenade des Bastions, parcelle N° 6159, fe 18, commune de Genève, section Cité**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 422 000 F destiné à la restauration de la salle Ami-Lullin de la Bibliothèque publique et universitaire, à la mise en valeur et à la sécurisation de ses collections, située à la promenade des Bastions, parcelle N° 6159, feuille 18, commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 422 000 F.

*Art. 3.* – Un montant de 17 700 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 65 000 F du crédit d'étude voté le 15 janvier 2002 (PR-117) et le montant de 55 000 F du crédit d'étude voté le 11 février 1998 (PR-300), soit un montant total de 1 542 000 F, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2016.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Communiqué à :  
DT/SSCO           4  
DCTI               4



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke on the right side.